

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023_021
Feuillet n°23

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

CONTRAT DE PRET - BANQUE POSTALE

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'alinéa 3 autorisant Monsieur le Maire à procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu, la Délibération N°1 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

Considérant que pour les besoins de financement de ses investissements 2023, il est opportun de recouvrir à un emprunt d'un montant de 1 000 000.00 EUR.

Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par la Banque Postale

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000.00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2023

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 000 000.00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/06/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.85 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement Et d'intérêts : Périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Boulogne sur Mer
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Madame la Responsable du S.G.C. de Boulogne sur Mer

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.,

Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE.

#signature#